

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement d'Arras
Canton d'Arras Nord

n°2024/03/17

Date de convocation L'an deux mil vingt quatre
15 mars 2024 le **LUNDI 25 MARS 2024** à 18 Heures 00
le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la
Date d'affichage présidence de Monsieur Alain CAYET, Maire.
19 mars 2024

Nombre de conseillers **Étaient présents :**
Exercice : 26 Monsieur Alain CAYET – Monsieur Guy BRAS – Madame Marie-Antoinette DESHORTIES -
Présents : 17 Monsieur Jean-Pierre CHARTREZ - Madame Anne-Caroline RATAJCZAK -
Votants : 20 Monsieur Stéphane FOURNIER – Madame Ghislaine VALENTE – Monsieur Marc SERRA -
Madame Sophie LOPEZ - Madame Yveline LOURDEL - Monsieur Yves RAOULT –
Madame Micheline LAURENT - Madame Martine DUQUESNOY – Monsieur Patrick BRUGUET
Madame Christelle LEBAS – Madame Corinne DOLLE – Monsieur Olivier QUIGNON

Excusés :
Monsieur Fouad AJARRAY qui donne procuration à Madame Sophie LOPEZ
Madame Astrid SAVARY qui donne procuration à Monsieur Alain CAYET
Monsieur Hubert CHIVET qui donne procuration à Monsieur Jean-Pierre CHARTREZ

Madame Chantal DECOCQ
Monsieur Philippe LEFEBVRE
Madame Audrey TISON
Monsieur Jean-Claude NOEL
Monsieur Thierry IMBERT
Madame Sandrine SERGEANT

AU **Secrétaire de séance :**
Madame Corinne DOLLE

Objet : Organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires à la rentrée 2023/2024

Monsieur le Maire expose :

Depuis la rentrée 2018, l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours dans les écoles maternelles et élémentaires publiques est rendue possible par dérogation au cadre général de 4,5 jours.

Le décret visant cette nouvelle organisation a été publié le 27 juin 2017 au Bulletin Officiel.

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'a pas été souhaité procéder au changement de rythmes scolaires à la rentrée 2017-2018 mais a proposé le retour à 4 jours depuis la rentrée scolaire 2018-2019.

Le nouveau schéma d'organisation des rythmes scolaires a été engagé en lien avec les directeurs d'école et les parents d'élèves élus pour une durée de 3 ans dans le cadre du PEDT.

Considérant la délibération du 29 mars 2021 dans laquelle le Conseil Municipal avait délibéré dans la continuité de l'organisation précédente pour la rentrée 2021-2022

Considérant le Conseil d'école de Grenier en date du 20 février 2024 dans lequel les enseignants et parents élus ne souhaitent aucune modification du temps scolaire

Considérant le Conseil d'école de Dutilleux-Desavary en date du 22 février 2024 dans lequel les enseignants et parents élus ne souhaitent aucune modification du temps scolaire

Il est demandé au Conseil Municipal de se positionner à nouveau sur les rythmes scolaires.

L'organisation actuelle correspond à la fois au bien être de l'enfant, à la volonté des familles et des directeurs et à l'organisation des services municipaux.

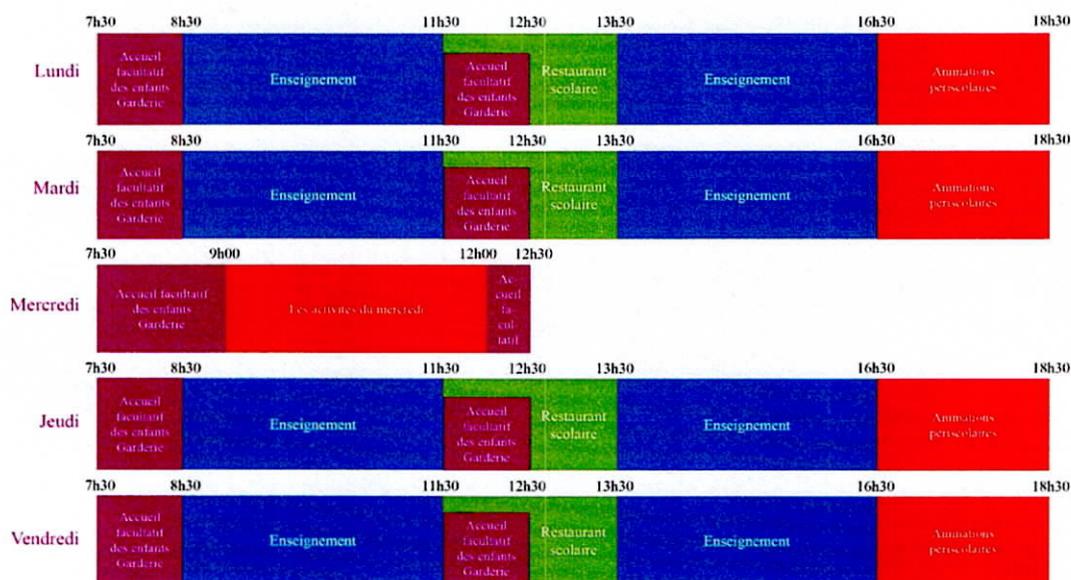
Sur proposition des membres de la commission enseignement il vous est proposé après délibération :

- d'autoriser le maintien à la semaine scolaire de 4 jours à partir de la rentrée 2023-2024 selon les horaires d'enseignement suivants :
Le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30

Le nouveau schéma d'organisation de la semaine se présentera de la manière suivante :

SCHEMA D'ORGANISATION

Année scolaire 2023/2024



Après délibération, le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, les propositions de Monsieur le Maire.

Certifié exécutoire
Transmis en préfecture
Saint Nicolas Lez Arras,
Le 26 mars 2024
Le Maire,
Alain CAYET.

